



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
RUE ARISTIDE BRIAND ET AU NIVEAU DU 12 AVENUE MARECHAL FOCH
LE MARDI 14 JUILLET 2026 DE 08H00 A 15H00
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 14 JUILLET

N° : **260704** DATE D’AFFICHAGE : **- 2 JUL. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion de la CEREMONIE DU 14 JUILLET.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les stationnements rue Aristide Briand et au niveau du 12 avenue Maréchal Foch le mardi 14 juillet 2026 de 08h00 à 15h00.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

- 2 JUL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX



